

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli, M. Mathus,
M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire, Mme Mazetier, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 79, après les mots :

« contient également »,

insérer les mots :

« le numéro d'appel du service mentionné à l'article L. 331-23-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.